

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 Juin 2021

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **09/06/2021**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 16 Juin 2021, à 20:00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 13 avril 2021
- 3/ Présentation et validation du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)
- 4/ Fixation du prix de vente du garage communal de Sérigny
- 5/ Modification du prix des locations du gîte communal de La Perrière
- 6/ Subvention supplémentaire à l'APE La Parent'Fête
- 7/ Garantie d'emprunt pour réhabilitation du parc locatif au Gué de la Chaîne
- 8/ Participation aux frais de cantine de Bellême pour l'année scolaire 2020-2021
- 9/ Remboursement d'un acompte location salle Sérigny
- 10/ Adhésion au groupement de commande permanent mis en place par la CdC
- 11/ Conventions pour locations diverses
- 12/ Délibération pour encaissement vente ferraille
- 13/ Changement de nom d'un lieudit sur la commune déléguée de Sérigny
- 14/ Modification du tarif du loyer du laboratoire boulangerie
- 15/ Identification des 1ers lieux d'accueil des femmes victimes de violences
- 16/ Informations et questions diverses

16 Juin 2021

L'an 2021 et le 16 Juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, PELLETIER Véronique, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mmes : CAFFIER Véronique, GABILLARD Catherine, M. VINCENT Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PERLUXO Maria à M. HEREDIA Robert, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, MM : OLIVE Jean-Luc à Mme CHEMIN Anne, PEZARD Matthieu à M. SUZANNE Guy

1/ Mme LEQUEFFRINEC Martine a été nommée secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ ÉLABORATION DU PLUI : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PADD

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de notre territoire il y a lieu de faire part de nos observations à la Communauté de Communes du Pays du Perche Normand sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Observations recueillies :

-Réserve sur la capacité de construction de 13 à 15 logements neufs à l'hectare. Cette densité ne correspond pas au besoin de notre territoire rural. Des parcelles légèrement plus grandes sont plus adaptées à l'installation de nouveaux habitants et au développement de notre territoire.

-Réserve sur la possibilité de faire des agrandissements de + de 50 m² en zone agricole, cette restriction est incompatible avec le développement de notre territoire.

-Pas de mention sur la fibre optique/ la téléphonie, notamment pour le télétravail, des objectifs et un calendrier doivent être définis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de faire part des observations citées ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays du Perche Normand sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

4/ VENTE DU GARAGE COMMUNAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

Monsieur le Maire explique que l'ancien garage communal de la commune déléguée de Sérigny n'a plus d'utilité. Il présente une estimation des domaines à hauteur de 48 000€ et donne lecture d'une proposition d'achat de Mme Laurence ALLAIN. Un certificat d'urbanisme a été demandé pour changer la destination du garage en habitation, celui-ci est revenu positif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de proposer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire une proposition de vente à hauteur de 42 500€.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des notaires ou autres organismes pour finaliser cette vente.

5/ NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DU GITE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de simplifier la gestion des locations du gite sur la commune déléguée de la Perrière, il est nécessaire d'appliquer de nouveaux tarifs.

Après prise de renseignements auprès de Gite de France, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Toute l'année	SAUF Juillet/Aout/ Noel
WE-2 nuitées	350€	350€
Semaine - 7 nuitées	550€	650€
Journées/nuitées supplémentaires	50€	50€
Forfait ménage	80€	80€

Monsieur le Maire explique également que la location de draps, de serviettes de toilette et l'option ménage sera faite directement sur le site en même temps que la location du gîte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs cités ci-dessus.
- Accepte d'inclure l'option des autres prestations sur le site.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien et à communiquer ces tarifs à Gîte de France.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE LA PARENT'FETE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet ARISS, le pôle scolaire du Gué-de-la-Chaine entrera en communication avec Thomas Pesquet le samedi 26 juin. Pour cette occasion des tee-shirts ont été confectionnés pour un montant de 110€.

En Parallèle, des bons "manège" d'une valeur de 5€, à l'occasion de la foire présente sur le Gué-de-la-chaine du 9 au 20 juin, ont également été remis à l'ensemble des enfants du pôle pour un montant de 355€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 465€ à l'APE Parent'fête

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 465€ à l'APE Parent'fête
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à effectuer le versement

7/ GARANTIE D'EMPRUNT : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE

Le Conseil Municipal de Belforêt-en-Perche :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 122874 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Belforêt-en-Perche accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 979 000,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt, n°122874 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DE BELLEME- ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux cantines scolaires du Pays Bellémois pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées composant la commune de Belforêt-en-Perche.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant sollicité par la ville de Bellême est de 430,50 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué-de-la-Chaîne, 290 € et Igé, 571 €) le nombre total d'enfants concerné pour la commune de Belforêt-en-Perche est de 48

Conformément au respect de la carte scolaire dont les communes d'Eperrais, Saint-Ouen-de-la-Cour et Sérigny appartiennent, le montant sollicité par la ville de Bellême serait :

- de 430,50 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne, 290 € et Igé, 571 €) pour les 25 enfants domiciliés sur les communes déléguées d'Eperrais, Saint-Ouen-de-la-Cour et Serigny.

- de 290 € par enfant pour les 23 enfants domiciliés sur les communes déléguées du Gué-de-la-Chaîne, d'Origny- le-Butin et la Perrière correspondant uniquement au déficit du Gué de la Chaîne.

Le montant total serait de 17 432,50€

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide pour l'année scolaire 2020/2021 de participer aux frais de la cantine de Bellême pour un montant de 17 432,50€
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à procéder au paiement

9/ COVID 19 : REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE LOCATION SALLE POLYVALENTE SUITE A ANNULATION

Monsieur le Maire informe que des locations de salles ont été annulées pendant la période de confinement mais que les acomptes ont été encaissés.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser M GRENECHE Christophe domicilié à Bellême - Acompte versé 50,00 €, qui n'a pas souhaité relouer à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rembourser l'acompte de 50,00 € à la personne mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

10/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CdC) a délibéré pour créer et mettre en place un groupement de commandes permanent dont le but est de rationaliser les achats de la collectivité et ceux des communes membres.

Le groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande, permettra de passer conjointement des marchés publics ou accords-cadres dans diverses familles d'achat comme les services, les fournitures et les travaux. Il évitera à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettra d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une convention constitutive prendra acte de la création du groupement et désignera la CdC comme coordonnateur. En cette qualité, elle définira les missions à mener pour procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au groupement de commande mis en place par le CDC des Collines du Perche Normand.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

11/ LOCATION DU FOUR A PAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire explique que Mme Chemin Anne a été sollicitée pour louer le four à pain à la Perrière. Il demande aux membres du Conseil Municipal de proposer un tarif, une convention sera établie avec le loueur afin de fixer les modalités de location et de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la location à 30€ par mois
- Autorise Monsieur le Maire ou Mme le Maire déléguée de la Perrière à signer la convention de location
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

11/ LOCATION DU GARAGE BLEU SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE LA PERRIÈRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avec Mme Chemin il a rencontré les futurs boulangers de la Perrière. Ceux-ci souhaiteraient louer le garage bleu pour y installer leur point de vente.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement le garage bleu aux futurs boulangers pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention de location, et de revoir les conditions tarifaires de location à l'issue des 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition gratuitement pour une durée d'un an le garage bleu de la Perrière aux futurs boulangers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée d'1 an.
- Accepte de revoir les conditions financières de locations à la fin de la durée de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

12/ ENCAISSEMENT VENTE FERRAILLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les agents techniques ont apporté de la ferraille chez un récupérateur de métaux pour un montant de 150,00€, il faut donc l'autoriser à encaisser cette vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les prochaines ventes de ferraille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'encaisser les 150,00€ de vente de ferraille
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les prochaines ventes de ferraille
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

13/ DENOMINATION DU CHANGEMENT DU NOM DU LIEU-DIT " LE HAUT BOULAI " EN "LA PETITE GUIGNERIE " SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la demande de M. et Mme BLATRIX concernant la dénomination du lieu-dit de sa parcelle cadastrée 471 ZC 39, celle-ci est indiquée comme « Le Haut Boulai » alors que depuis de nombreuses années, elle est indiquée par les panneaux de signalisation comme « La Petite Guignerie ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le changement administratif auprès du cadastre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le changement du nom du lieu-dit « Le Haut Boulai » de la parcelle cadastrée 471 ZC 39 par « La Petite Guignerie »,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à ce changement de nom.

14/ LOYERS LABORATOIRE BOULANGERIE-AVENANT AU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 19 avril 2016, un bail commercial d'une durée de 12 ans a été signé entre la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne et M et Mme Vily, boulangers en exercice.

Ce bail fixe un loyer minoré de 500,00€ HT, soit 600€ TTC par mois les 7 premières années, soit jusqu'au 30/04/2023, puis à compter du 01/05/2023 le loyer mensuel sera de 1 092,00€ HT, soit 1 310,40€TTC pour les 5 restantes.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré M et Mme Vily, accompagné de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée du Gué-de-la-Chaîne afin de faire le point sur leur situation vis à vis des retards de paiement de loyers. Après discussion, il a été convenu qu'un loyer de 416,67€ HT soit 500€TTC / mois leur permettrait de faire perdurer leur commerce, et faciliterait l'arrivée d'éventuels repreneurs puisque M Vily sera à la retraite en 2023.

Un avenant au bail doit être pris, et le nouveau montant de loyer sera appliqué dès aout 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer le loyer à 416,67€ HT soit 500€TTC / mois pour toute la durée du bail et jusqu'au départ de M et Mme Vily
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail modifiant le montant du loyer à compter du 1er août 2021
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

15/ IDENTIFICATION DES PREMIERS LIEUX D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

La parole est donnée à M Suzanne en charge du dossier sur l'identification des lieux d'accueil des femmes victimes de violences

Suite au comité de pilotage du 26 avril 2021, pour renforcer la couverture sociale. Le souhait de ce comité est que chaque collectivité identifie avant le 30 juin 2021 les hébergements temporaires (d'urgence) possible, ayant la capacité d'accueillir ces femmes et leurs enfants durant une ou deux nuits. Ainsi que les moyens utilisés pour les y emmener.

Nous proposons comme moyens de transports :

- Le Transport à la Demande (service utilisé sur la commune)
- Le taxi

Nous proposons comme moyens d'hébergement d'urgence :

- Le gîte communal (dans le cas où il est libre)
- Les chambres d'hôtes de la commune (mise en place d'une convention)
- Les Hôtels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de référencer le gîte de la commune, les hôtels et les chambres d'hôtes comme hébergement d'urgence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à mener à bien cette délibération.

16/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mise en place du dispositif « cantine à 1€ »** (tarification sociale) revoir avec la CAF pour les QF. Participation de l'Etat à hauteur de 3€- Tranches à déterminer lors d'une prochaine réunion.
- Le samedi 26 juin, les enfants de l'école du Gué-de-la-Chaine entreront en **communication avec Thomas Pesquet.**
- **Monsieur le Maire remercie** les maires délégués pour l'organisation des élections régionales et départementales 2021.

- **Personnels techniques** : M Éric Manuel est absent et fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre- Il faudra renforcer l'équipe technique, un agent va être recruté pour juillet/aout.

- **Diagnostic en marchant du 5 juin à la Perrière** : Très bonne initiative, bon retour des habitants, matinée riche d'échanges.

- **Elaboration du 4 pages « brèves d'Echo »**, sortie prévue début juillet

- **Remerciements :**
 - Décès Mme Fortin Odette
 - Mme Erenberk et de Mme Coppet pour le colis
 - Secours catholique pour la subvention.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h30.